

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/261

SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES GARENNES A COURNON-D'AUVERGNE

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,
- **Vu** les travaux complémentaires d'adduction d'eau potable, réalisés par l'entreprise SAS GATP sise 10 avenue de Lyon à 63430 PONT-DU-CHATEAU,
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie ;
- **Considérant** la demande en date du 05 juin 2026 ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera réglementée rue des Garennes (de l'intersection entre l'avenue du Pont et le numéro 6 de la 1ère impasse des Garennes), du mercredi 10 juin 2026 à partir de 07h00 jusqu'au vendredi 19 juin 2026 à 17h00 par :

- Une neutralisation de la voie de circulation côté impair
- Un seul sens de circulation maintenu en provenance de l'avenue du Pont vers la rue Onslow
- Une limitation de vitesse à 30 kilomètres par heure
- Une interdiction de dépassements
- Une neutralisation du trottoir, côté impair, au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé

L'accès aux riverains sera maintenu.

Le stationnement sera interdit, au droit des travaux, avec mise en fourrière.

ARTICLE 2^e

En raison des restrictions qui précèdent, une déviation sera mise en place par la rue du Moutier, la rue Emmanuel Chabrier, le boulevard Louis Pasteur et l'avenue du Pont

ARTICLE 3^e

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise SAS GATP, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 4°

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5°

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise SAS GATP sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 08 juin 2026

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire

Publié le

15 JUIN 2026

